

Actualités indigènes

Préparé par Alain Monnier et Pierrette Birraux-Ziegler

Dans le premier numéro du Bulletin qui a ouvert ses colonnes à cette rubrique, il a surtout été question de la situation des peuples autochtones d'Amérique centrale et du Sud. Il nous a donc paru bon, dans ce deuxième numéro, de rétablir l'équilibre en consacrant les «Actualités Indigènes» au nord du continent.

Connaissant le souci des Indiens de s'exprimer eux-mêmes sur leur situation avec leurs propres mots et leur propre mode de penser, nous nous sommes adressés au doCip – Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples indigènes¹ –, qui depuis 1978 accompagne les travaux des représentants autochtones aux Nations Unies. Ce faisant, nous savions pouvoir compter sur un texte écrit par les Indiens eux-mêmes, puisque l'une des tâches du doCip est précisément d'archiver les interventions des délégués indigènes devant les divers forums intergouvernementaux siégeant à Genève.

L'été passé, durant la dixième session du Groupe de travail des populations autochtones des Nations Unies, plus de 400 d'entre eux, venant des cinq continents, ont communiqué aux experts internationaux l'état de la situation de leur peuple. Ils ont également poursuivi, face aux représentants des Etats et avec eux, le travail d'élaboration de la déclaration universelle des droits des peuples autochtones. Une déclaration dont on espère qu'elle sera prête pour 1993, Année internationale des peuples autochtones.

Il existe un lien direct entre cette Année internationale et la célébration de la Conquête de l'Amérique. Ce sont en effet les Indiens qui, appuyés par leurs collègues des autres continents, ont proposé une telle Année, mais pour 1992. Etant donné l'opposition implacable du Gouvernement espagnol, appuyé par ceux de plusieurs pays sud-américains, le compromis de 1993 a finalement été retenu.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la publication du document ci-dessous. Il montre qu'en l'année de ce V^e Centenaire, la résistance des Indiens a été réalisée au plus haut niveau, par des personnalités accoutumées à un effort de bi-culturalisme qui les rend porteuses d'une grande richesse personnelle. Il souligne que les autochtones ne se contentent pas d'un statut de victimes: ce sont des acteurs de leur destin et des acteurs souvent très raffinés.

Nous avons choisi un texte venant du Québec à la fois parce que les Atikamekw et les Montagnais font peu parler d'eux et parce que le Canada se trouve

actuellement à un moment important de son histoire: il n'est en effet pas exclu que la Constitution actuellement en reformulation reconnaisse aux Indiens et aux Inuits le statut de peuples fondateurs du pays, un statut réservé jusqu'à aujourd'hui aux Franco-Canadiens et Anglo-Canadiens!

Finalement, et avant tout, nous avons choisi ce texte pour son caractère exhaustif, ferme et serein, une sérénité qui est bien celle d'Ernest Ottawa, son auteur, vice-président du Conseil des Atikamekw et des Montagnais. Celui-ci ne termina-t-il pas en nous disant, très tranquillement, que quel que soit le résultat de toutes ces discussions nationales ou internationales, de toutes ces négociations et de toutes ces réunions, les Atikamekw et les Montagnais continueront à vivre comme ils ont toujours vécu, et à assumer leurs responsabilités envers leurs territoires ancestraux et leurs habitants comme ils les ont toujours assumées?

Examen des faits nouveaux: Bilan de la situation chez les Atikamekw et les Montagnais

Madame la présidente,

A titre de représentant du Conseil des Atikamekw et des Montagnais, j'attirerai particulièrement votre attention, cette année, sur les négociations de l'accord de revendications territoriales et sur l'avenir constitutionnel des Atikamekw et des Montagnais.

Mais, d'abord, permettez-moi de vous fournir quelques renseignements concernant les Atikamekw et les Montagnais. Au Canada, on compte, à l'intérieur des frontières de la province de Québec, environ 4000 Atikamekw regroupés au sein de trois communautés et environ 11 000 Montagnais (parfois également désignés Innu) regroupés au sein de neuf communautés. Je tiens à vous souligner que les Innu vivant à l'intérieur des frontières de la province de Terre-Neuve sont, en fait, des membres de la même nation ou du même peuple que les Montagnais: ils parlent la même langue, maintiennent entre eux des rapports de parenté et fréquentent, à l'occasion, les mêmes territoires ou sinon des territoires adjacents. Les Atikamekw et les Montagnais vivant à l'intérieur des frontières de la province de Québec ont créé, en 1975, une association devant

¹ doCip, case postale 101, 1211 Genève 21.

les représenter notamment en ce qui concerne leurs revendications territoriales globales: le Conseil des Atikamekw et des Montagnais. Au Labrador, région comprise dans la Province de Terre-Neuve, les Innu sont représentés par l'organisme politique dénommé Innu Nation.

La négociation de l'accord de revendications territoriales des Atikamekw et des Montagnais

En 1979, le Conseil des Atikamekw et des Montagnais présentait au Gouvernement du Canada et au Gouvernement du Québec une revendication territoriale globale fondée sur leurs droits ancestraux. Cette revendication a été acceptée et des négociations ont été entreprises à ce sujet. Ces négociations ont donné lieu, en 1988, à la signature d'une Entente-cadre et, en 1989, à la signature d'une Entente sur les mesures provisoires. En 1990, ces négociations ont été interrompues pendant plusieurs mois, mais ont finalement été redémarrées à l'automne 1990.

Lors de la reprise de ces négociations, le Conseil des Atikamekw et des Montagnais a bien fait savoir aux représentants des gouvernements qu'il entendait s'appuyer sur les conceptions propres de ses populations dans les discussions entourant le règlement éventuel de leurs revendications territoriales. Dans le cadre de l'Entente de principe qui est maintenant en train d'être négociée, le Conseil des Atikamekw et des Montagnais fait le pari qu'il sera possible, à la fois, de mieux faire connaître aux représentants des gouvernements les concepts proprement atikamekw et montagnais, de les comparer aux concepts utilisés habituellement par les gouvernements et d'en arriver à un «arrimage» entre ceux-ci et ceux-là. Autrement dit, l'Entente de principe ne pourra être conclue que si elle reflète, de façon acceptable, les conceptions de toutes les parties en présence et non pas seulement celles des gouvernements.

Les représentants des gouvernements ont répondu aux documents déposés par le Conseil des Atikamekw et des Montagnais, d'une part, en identifiant les principes qui guident leurs interventions à la table de négociation et, d'autre part, en s'engageant à mieux identifier le genre de règlement qu'ils sont prêts à conclure avec nous. A cet égard, le dépôt officiel des positions québécoises se fait attendre depuis quelques mois.

Chose certaine, chaque partie entend, pour l'instant, bien mener à terme le processus de négociation en tenant dûment compte des besoins, des aspirations et des droits des Atikamekw et des Montagnais. Cependant, le problème fondamental qui demeure encore tout entier découle, à notre avis, du fait que les représentants des gouvernements n'acceptent pas les définitions que donnent les Atikamekw et les Montagnais à leurs besoins, à leurs aspirations et à leurs droits. Mais il faut quand même souligner qu'avec le temps, grâce au processus même des négociations, nos interlocuteurs se familiarisent avec nos réalités et manifestent la volonté d'inscrire dans un accord un compromis qui puisse satisfaire tous les intéressés.

A cet égard, il faut souligner la création d'une table sectorielle qui a pour mandat d'élaborer le chapitre de l'Entente de principe qui portera sur l'autonomie gouvernementale en s'appuyant sur les concepts propres aux Atikamekw et aux Montagnais. En outre, depuis septembre 1991, suite à une importante manifestation qui a eu lieu près de la réserve montagnaise de Schefferville, une table spéciale de négociation a été créée afin de régler les problèmes particuliers des Montagnais de la région de Schefferville face à l'utilisation de leurs territoires ancestraux par des pourvoyeurs. Jusqu'à présent, des échanges vraiment positifs ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Québec, ceux du Gouvernement du Canada et ceux du Gouvernement de Terre-Neuve. Nous croyons que ce dossier pourra être réglé d'ici quelques semaines grâce à des mesures concrètes, et ce à la satisfaction de tous les intéressés. Enfin, bien que l'Entente sur les mesures provisoires n'existe plus, un esprit de collaboration est maintenu entre le Conseil des Atikamekw et des Montagnais et les différents ministères et il a ainsi été permis, à l'occasion, de résoudre des difficultés ponctuelles rencontrées par nos membres dans leurs rapports avec les autorités gouvernementales.

Bien qu'il s'agisse là d'une activité parallèle à la négociation proprement dite, nous devons également vous informer que nos membres atikamekw ont organisé, l'automne dernier, une vaste campagne visant à sensibiliser la population québécoise au sujet de leurs droits et de leurs traditions notamment quant à l'utilisation de leur territoire ancestral. L'opération Nitaskinan, comme nous l'avons appelée, s'est déroulée en territoire atikamekw. Elle a été raisonnablement couverte par la presse et on peut affirmer que la réponse du public à cette opération a été globalement des plus positives.

Ces diverses activités liées à notre négociation territoriale globale nous incitent à persévérer dans notre volonté de faire reconnaître nos aspirations à la table de négociation. Tout en demeurant prioritairement engagés dans ce dossier fondamental pour nous, nous portons également nos efforts vers le dossier constitutionnel.

L'avenir constitutionnel des Atikamekw et des Montagnais

Il est évident que les débats constitutionnels actuellement en cours au Canada sont d'une importance majeure pour tous les membres des peuples autochtones. Comme vous le savez sans doute, puisque vous avez récemment séjourné au Québec, les neuf provinces anglophones et le Gouvernement fédéral du Canada ont atteint un consensus à l'effet de conclure un accord constitutionnel qui confirmerait l'existence du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones du Canada. Pour l'instant, le Gouvernement du Québec refuse toujours de revenir à la table des négociations constitutionnelles s'asseoir afin de discuter de l'ensemble du dossier. Quant à nous, nous nous inquiétons énormément des propos tenus, la semaine dernière, par le premier ministre du Québec. Il semble, en effet, refuser de partager le consensus dégagé, il



Les Montagnais revendiquent leurs droits de pêcher dans la rivière Matashquan, dont ils ont été expropriés par un club privé de pêche. © Volkmar Ziegler.

y a à peine quelques jours, par les représentants des autres gouvernements au Canada. Bien évidemment, le Conseil des Atikamekw et des Montagnais entend se joindre aux autres associations autochtones au Canada afin d'éviter que l'attitude actuelle du Gouvernement du Québec n'empêche la conclusion finale de cet accord constitutionnel qui, par plusieurs de ses dispositions, nous tient énormément à cœur.

Ceci étant dit, je voudrais maintenant vous informer de la façon dont nous, Atikamekw et Montagnais, envisageons notre avenir constitutionnel.

Pour nous du Conseil des Atikamekw et des Montagnais, les notions de «communauté» et de «nation» sont simples et faciles à comprendre. Au sein du Conseil, deux nations sont représentées: la nation montagnaise et la nation atikamekw. Chacune de ces deux nations est composée d'un certain nombre de communautés, trois chez les Atikamekw et neuf chez les Montagnais. Il nous faut également souligner qu'il existe deux autres communautés montagnaises établies au Labrador, mais ces deux communautés sont représentées politiquement par l'organisme Innu Nation. Qu'on se le dise ici, Montagnais et Innu signifient la même chose, le même peuple, la même nation. Ce sont les réalités de partage des pouvoirs entre les provinces, en l'occurrence le Québec et Terre-Neuve, qui ont entraîné

cette distinction entre les communautés établies en territoire québécois et celles établies en territoire terre-neuvien. Mais, entre elles, les rapports d'échange, de réciprocité et de parenté continuent à exister. Et, entre nos deux organismes, le Conseil des Atikamekw et des Montagnais et Innu Nation, la collaboration est constante.

Pour que nos communautés soient fortes, il est essentiel qu'elles soient bien représentées, bien défendues par un organisme qui agit pour l'ensemble d'entre elles. Si cet organisme a besoin de porte-parole convaincants et compétents, appuyés par des professionnels dévoués et des ressources financières indispensables dans un contexte comme celui d'aujourd'hui, il faut toujours rappeler que cet organisme et ses officiers n'agissent, en dernière analyse, qu'en vertu de mandats qui leur sont confiés par les communautés elles-mêmes. Ainsi, chez les Atikamekw et les Montagnais, il appartient à chacune des communautés de définir, pour elle-même et en concertation avec les autres communautés de sa propre nation, ce qui conviendra le mieux à son épanouissement. C'est dire que la situation pourra varier selon la nation concernée. Par exemple, en termes d'organisation gouvernementale, il pourrait arriver que les communautés d'une nation choisissent de constituer un gouvernement central fort pour l'ensemble d'entre elles, alors

que les communautés de l'autre nation pourraient choisir, quant à elles, pour des raisons diverses, de n'octroyer de véritables pouvoirs gouvernementaux qu'au seul niveau local. Bref, pour certains, la meilleure façon de former des communautés fortes est de constituer un gouvernement central fort, pouvant agir pour chacune d'entre elles, alors que, pour d'autres, la meilleure façon de former des communautés fortes est de constituer des gouvernements locaux agissant directement pour la communauté concernée. Evidemment, la discussion à ce sujet n'est pas terminée au sein de nos propres communautés, et il est permis de penser que sur ce continuum, qui va du gouvernement local au gouvernement central, se trouvent diverses solutions intermédiaires qui pourraient encore mieux répondre aux besoins des communautés dans les divers domaines d'activité gouvernementale. A titre d'exemple, il est possible qu'à l'avenir nos communautés choisissent d'exercer localement des pouvoirs en matière d'organisation et de protection du territoire, alors qu'elles choisiront d'exercer régionalement des pouvoirs en matière d'organisation des services sociaux et de santé. De plus, il convient de souligner qu'à l'usage les solutions pourront varier. Par exemple, on pourrait assister à des périodes où des pouvoirs gouvernementaux ou même des services seront directement régis par les communautés elles-mêmes et, ensuite, à des périodes où ces mêmes pouvoirs ou services seront régis par ces mêmes communautés mais regroupées régionalement ou au niveau de la nation entière.

A notre avis, quel que soit la modalité choisie, ce qui importe principalement, c'est qu'à chaque occasion, il soit possible pour les communautés locales de véritablement décider des moyens qu'elles comptent utiliser pour assurer leur épanouissement. Autrement dit, il faut toujours assurer suffisamment de souplesse dans les plans d'action ou dans les ententes conclues pour modifier à l'avenir une solution choisie à un moment précis. Grâce à une telle souplesse, il sera permis à la fois de préserver l'autonomie de chacune des communautés et de favoriser la solidarité entre elles et leur sentiment d'appartenir à une même nation. Grâce à une telle souplesse, il sera également permis, que ce soit au niveau local, régional ou national, de bien s'assurer de tenir compte des réalités, des conceptions et des aspirations de chacune des composantes de nos populations; qu'il s'agisse des jeunes, des femmes ou des aînés.

Il faudra sans doute le dire et le répéter, pour nous, les résultats des négociations que nous maintenons depuis déjà des années avec les gouvernements visent prioritairement non seulement nos communautés, mais également les personnes qui forment les communautés. Il est évident, pour nous, qu'il s'agit là d'une vérité fort simple, dans la mesure où nous nous connaissons entre nous et qu'il est impensable chez nous de penser à des représentants politiques qui ne soient directement reliés, et souvent par des liens de parenté, avec la très grande majorité des personnes qu'ils représentent. En fait, nos politiciens sont surtout de véritables porte-parole des personnes formant chacune de nos communautés.

Isolément ou regroupées, il est, dans tous les cas, sûr et certain qu'afin de maintenir leur culture, afin de

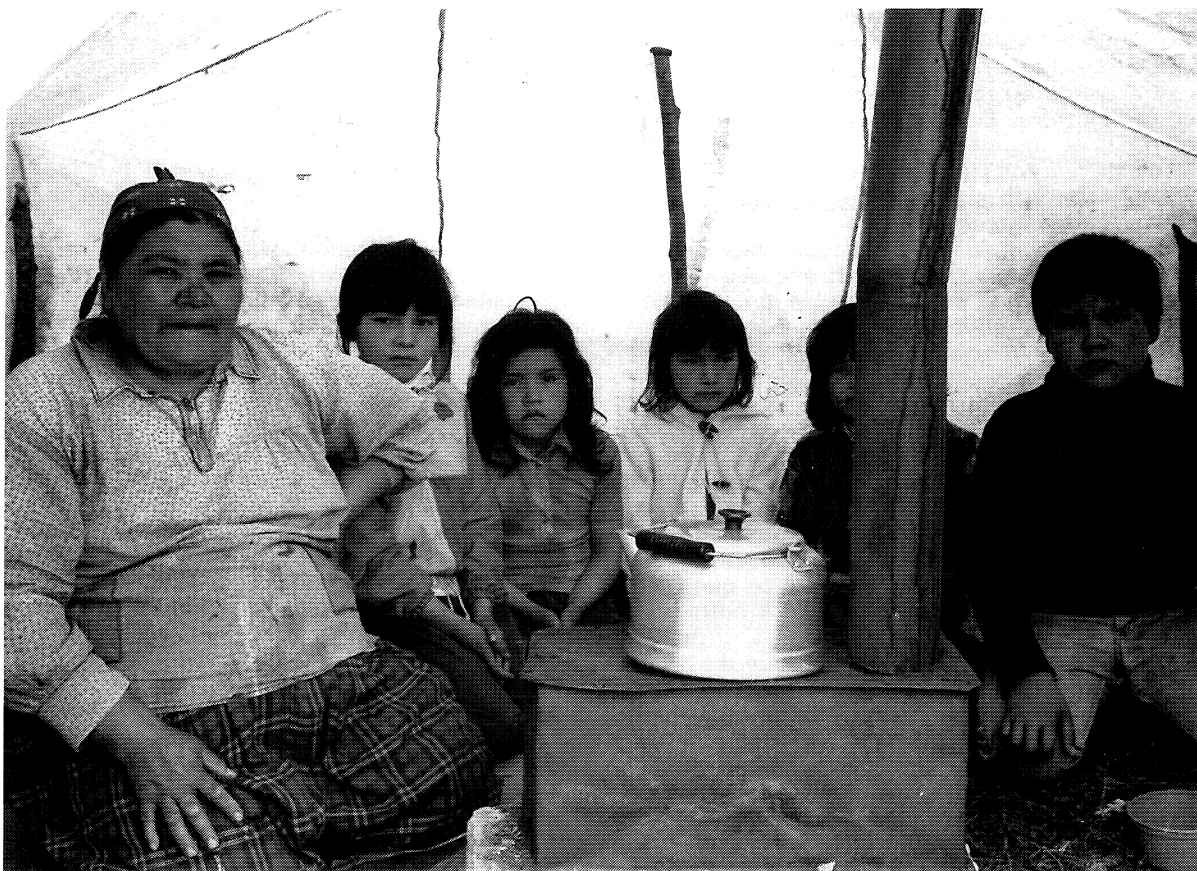
s'épanouir dans un contexte moderne avec tous les outils à leur disposition et afin de faire cesser la dépendance qui a, depuis trop longtemps, caractérisé nos relations avec les gouvernements, nos communautés ont revendiqué, revendiquent et, au besoin, revendiqueront encore à l'avenir des pouvoirs et des territoires. Pour nous, ces pouvoirs et territoires revendiqués sont en étroite relation avec notre définition de l'autonomie ou de l'autodétermination.

A notre avis, il y a trois façons d'aborder cette notion d'autonomie politique ou gouvernementale, notion que l'on peut également désigner comme celle de l'autodétermination. La première consiste à se référer aux concepts du droit public international; la seconde à se référer aux concepts du droit public canadien et la troisième à nos propres concepts, ceux qui nous ont été transmis par nos ancêtres et qui continuent toujours à nous guider dans l'exercice quotidien de nos droits et responsabilités à l'égard de nos populations et de nos territoires ancestraux.

Si l'on se réfère à la notion d'autonomie gouvernementale ou d'autodétermination, telle que la conçoit, de façon générale, le droit public international, il s'agit alors de la capacité pour un peuple de déterminer librement son avenir économique, politique, social et culturel et de disposer de ses richesses naturelles. Dans la mesure, bien sûr, où les instruments internationaux qui traitent de cette notion s'appliquent bien à notre propre situation, il est évident qu'à titre de peuples distincts, les peuples autochtones du Canada jouissent, tous et chacun, d'un tel droit à l'autonomie ou à l'autodétermination. Le projet de Déclaration universelle des droits à l'autodétermination doit déclarer expressément le droit à l'autodétermination des peuples autochtones.

Quant à la seconde façon d'aborder la notion d'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, celle qui consiste à se référer aux concepts du droit public canadien, on peut affirmer que les lois, tant fédérales que provinciales au Canada, n'ont jamais eu pour intention ni pour effet d'éteindre ou d'abroger précisément ce droit d'autodétermination qui a, de tout temps, été exercé par ces peuples non seulement à l'égard de leurs propres populations mais également à l'égard de leurs territoires ancestraux.

Enfin, quant à la troisième façon d'aborder cette même notion, si elle est bien connue des autochtones eux-mêmes, elle demeure inconnue chez la grande majorité des citoyens canadiens. Cette façon d'aborder cette notion consiste à étudier les conceptions propres aux peuples autochtones eux-mêmes en cette matière. Ainsi, par exemple, chez les Atikamekw et les Montagnais, on réfère à un ordre précis d'organisation du monde, où les Atikamekw et les Montagnais ont une place particulière dans l'univers, où ils doivent veiller à la préservation et à la protection de toutes les formes de vie au sein des territoires que leurs ancêtres ont nommés et fréquentés depuis des siècles. Dans cette tradition culturelle particulière, le territoire n'est la propriété de personne, mais les Atikamekw et les Montagnais s'y sentent responsables de sa protection et de sa gestion et ils y exercent également les devoirs d'hospitalité à l'égard de ceux qui y viennent à la recherche de leur propre subsistance.



Les maisons construites par le gouvernement sur les réserves pour sédentariser les Montagnais ne remplacent pas les tentes, symboles d'un genre de vie nomade abandonné il y a quelques décennies. © Volkmar Ziegler.

Pour nous, quelle que soit la façon de l'aborder, l'autonomie gouvernementale ou le droit à l'autodétermination demeure le même droit inhérent et inaliénable que nous avons de continuer à maintenir notre lien à notre territoire ancestral et de préserver, sinon d'améliorer, notre culture particulière qui nous définit comme Atikamekw ou Montagnais, parlant une langue qui nous est propre et nous référant à une histoire et à des conceptions originales que nos ancêtres nous ont transmises et qui sont toujours vivantes parce que nous choisissons d'en vivre quotidiennement.

Ce droit à l'autonomie ou à l'autodétermination ne nous semble aucunement incompatible avec les valeurs fondamentales de la démocratie. Il nous semble, en effet, possible d'exercer ce droit inhérent tout en respectant la présence au sein de nos territoires ancestraux de nombreux citoyens qui n'appartiennent pas à notre culture. Pour nous, l'enjeu n'est pas de pratiquer des injustices envers des personnes qui, à titre personnel, n'ont guère contribué aux tentatives de spoliation de nos terres et de négation de notre droit à l'autonomie. Cet enjeu réside plutôt dans la reconnaissance par l'Etat canadien de la persistance de notre droit inhérent à l'autonomie. Cette reconnaissance une fois acquise, il restera ensuite à en préciser les modalités d'exercice. En précisant ces modalités d'exercice, nous n'aurions

aucune objection à réaffirmer notre tradition séculaire de respect des diverses personnes qui ont choisi, dans notre histoire, de collaborer avec nous. La gestion traditionnelle du territoire chez les Montagnais a toujours été liée à un devoir d'hospitalité envers ceux qui venaient y chercher leur propre subsistance et nous comptons perpétuer cette tradition. Ceci dit, il est clair, cependant, que cette même gestion du territoire exige la reconnaissance par l'Etat de notre capacité de décider des projets de développement qui pourront y prendre place. Autrement dit, la revendication de notre autonomie gouvernementale vise simplement à nous permettre de pleinement assumer notre responsabilité envers nos territoires ancestraux et les personnes qui y vivent. Cette responsabilité a toujours été respectueuse des personnes et même des différentes formes de vie, mais elle oblige, par ailleurs, les gouvernements à renoncer à leur volonté de régir, à leur guise, des territoires qui ne leur ont jamais été cédés.

En terminant, Madame la présidente, j'aimerais simplement vous indiquer comment le Conseil des Atikamekw et des Montagnais réagit face à l'éventuelle sécession du Québec. Cette question est actuellement d'une très grande actualité. Les tenants des deux grandes options en présence au Québec cherchent à nous faire prendre position

dans un débat qui ne nous concerne qu'indirectement. En effet, ce vieux débat qui n'en finit plus entre les Québécois et les Canadiens se poursuivra et sera résolu ou non, peu importe ce que nous pourrions en dire. De plus, nos propres positions, nos droits et nos aspirations demeureront inchangés quelle que soit l'issue de ce débat.

Ce qu'il convient ici de rappeler, à notre avis, c'est que nous continuerons à affirmer notre vision des choses que ce soit en matière d'autonomie gouvernementale ou de territoires ancestraux, peu importe l'Etat en présence et peu importe les règles constitutionnelles que nous pourrions invoquer. Autrement dit, nous n'avons jamais attendu la reconnaissance constitutionnelle de nos droits pour savoir que ces droits nous appartenaient du simple fait que nous formons des peuples particuliers, ayant maintenu leurs conceptions et leurs traditions dans ce coin d'univers qui est le nôtre. Peu importe qui ont été, qui sont ou qui seront nos voisins, nous, peuples atikamekw et montagnais, nous demeurerons les mêmes et nous utiliserons tous les moyens qui s'offriront à nous pour défendre ce que nous estimons essentiel à notre survie et à notre épanouissement.

Parmi ces moyens, il est évident que les droits qui nous sont reconnus par la Constitution canadienne constituent pour nous des règles minimales que l'Etat, quel qu'il soit, doit et devra toujours respecter. Mais nous croyons également que les droits et les normes inclus dans le projet de Déclaration universelle des droits des peuples autochtones doivent tout autant être respectés et

mis en œuvre. Il est clair qu'il reste encore du travail à accomplir avant d'en arriver à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de ce projet de Déclaration, mais nous croyons fermement, surtout avec votre aide, que l'année 1993, déclarée Année internationale des peuples autochtones, constituera une période privilégiée pour inviter la communauté internationale à manifester sa solidarité avec nous.

Le projet de Déclaration universelle des droits des peuples autochtones exprime très clairement ce que nous voulons voir protégé, afin d'assurer notre épanouissement à titre de peuples distincts. Ces normes nous serviront toujours de critères pour analyser, juger et même critiquer les attitudes de ceux avec qui nous devrons négocier, qu'ils soient représentants d'un Etat ou d'un autre.

Vous remerciant, Madame la présidente, de votre intérêt à l'égard des négociations territoriales et de l'avenir constitutionnel des Atikamekw et des Montagnais, nous vous prions de croire en nos sentiments les plus respectueux.

*Le représentant du Conseil des
Atikamekw et des Montagnais
Ernest Ottawa, vice-président*

Source:

Déclaration de Ernest Ottawa, vice-président du Conseil des Atikamekw et des Montagnais au Groupe de travail sur les populations autochtones des Nations Unies, 10^e session, Genève, 1992.